



DÉCISION
concernant la vente de véhicules amortis, dans
le cadre du plan de renouvellement des
matériels

N° 27463

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire en date du 27 avril 2023 relative à l'application des articles L. 521-2 et L. 521-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la cession de véhicules amortis, dans le cadre du plan de renouvellement des matériels, participant à la maîtrise des coûts de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale d'utiliser la plateforme dédiée de vente aux enchères en ligne « les enchères du Domaine » ;

DÉCIDE

La mise en vente en ligne, sur la plateforme les enchères du Domaine des matériels suivants :

I. Matériels :

Marque Véhicule	Dénomination	Estimation prix d'achat	Budget consacré
Peugeot	027 302 120	12000	1
Peugeot	04 144 18	2000	1
Peugeot	044 302 120	40000	4
Peugeot Limousin	044 302 120	40000	1
Fox	CL 114 110	40000	10
Peugeot Limousin	CL 117 140	40000	1
Peugeot Limousin	CL 117 140	40000	1
Peugeot Limousin	CL 302 140	40000	1
Arçade	130 Véhicule à assistance électrique	3000 pour chaque véhicule	2

DÉCISION

Décision concernant la vente de véhicules amortis, dans le cadre du plan de renouvellement des matériels

1 DOCUMENT - Publié le 28 Octobre 2025

Décision



27463.pdf
(.pdf, 203,6 Ko)

TÉLÉCHARGER